

PRESTATIONS

Durant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier des prestations hôtelières suivantes (tarifs TTC au 01/06/18) :
Votre choix de chambre particulière sera pris en compte **sous réserve de disponibilité dans le service (sans garantie).**

DES FORAITS A VOTRE DISPOSITION :



SOLO

CALME ET TRANQUILITE

- Votre chambre privative pour recevoir des visites

CHAMBRE SOLO
88 € par jour*



SOLO
PLUS

LES ATOUTS DE SOLO, AVEC DES PETITS PLUS

- Petit déjeuner Plaisir¹
- Télévision et Wifi en illimité
- Téléphone (hors communications²)

**CHAMBRE SOLO
PLUS**
99 € par jour*



SOLO
CONFORT

LES ATOUTS DE SOLO PLUS, ET BIEN PLUS ENCORE

- Accueil personnalisé
- PDJ, déjeuner et dîner Plaisir servis en chambre chaque jour¹
- Formule accompagnant chaque jour : fauteuil-lit, PDJ et dîner Plaisir
- Peignoir, serviettes et produits de beauté
- Presse au choix : un journal par jour ou un magazine par semaine

**CHAMBRE SOLO
CONFORT**
190 € par jour*

¹ Les repas sont servis sous réserve de non contre-indication médicale. ² Appels sortants facturés. Voir tarifs en vigueur à l'accueil.

* le supplément de chambre individuelle est facturable du jour d'entrée au jour de sortie inclus

VOS OPTIONS A LA CARTE :



Télévision
(Chaînes TNT, Bouquet Canal +)

7 € par jour



Téléphone

Gratuit /ouverture ligne
+ **0.21€** / unité tél



Accès internet sans fil

Tarif selon **durée**



Autres Prestations

Contactez la Coordonnatrice
Hôtelière (14 23)

UNIQUEMENT EN CHAMBRE PARTICULIERE :



Pack nuit accompagnant
(fauteuil-lit et PDJ Plaisir)

25 € par nuit



Petit-déjeuner Plaisir

9 €



Repas Plaisir

20 €

POUR TOUS LES PATIENTS : Application de l'article n°174-4 du code de la Sécurité Sociale

Le forfait journalier s'élève à 20 € et la participation assuré s'élève à 18 € par séjour. Prévoir le jour de l'entrée 1 chèque de provision de 150 € (pour les chambres doubles) ou 400 € (pour les chambres particulières). En cas de dépassement d'honoraires médicaux : préciser le montant le jour de votre entrée ou sortie à la secrétaire du bureau des entrées. 20% du « ticket modérateur » (=prix de journée) peut être réglé par votre mutuelle ou par vous-même.

FRAIS DE SEJOUR : Renseignez-vous auprès de votre mutuelle, elle couvre tout ou partie de ces prestations.

Vous pouvez faire la demande de prise en charge des frais hospitaliers auprès de votre mutuelle en amont de votre séjour.